

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Louis SBARRA, Françoise CRASSOUS, Tony LLORENS, Bernard GUERRERE, Marie Jeanne MULLER, Pierre CARLES, Lucienne ROUSTIT, René COUSIN, Pascal LOUBET, Alain DECAMPS, Corine BERNARD.

**Procurations :** M. Fabien MACIP à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Nelly MARTI à M. Alain ALBERT, Mme Julie MANGE à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Béatrice GIMENO à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme Virginie GARCIA à M. Pascal LOUBET, M. Alain MANES à M. Alain DECAMPS.

**Absentes :** Mmes Barbara DUSEHU, Viviane MONTIER

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GUERRERE

**Début de séance :** 18 H 30

**Le quorum est atteint avec 15 présents + 6 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 15 Avril 2016 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter la question suivante :

10) Convention mise en œuvre mesures compensatoires pour l'exploitation de la Carrière de Bayssan-Brisefer

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 6 procurations la proposition ci-dessus.

### ORDRE DU JOUR

#### DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance de conseil municipal, dans le cadre des délégations qu'il a reçu en date du 22 avril 2014 :

**N°AD-2016-04-18-05 du 18 Avril 2016 :** Décidant de signer l'avenant en plus value n° 1 du Lot n°5 Démolition du marché de Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien d'un montant de 10 816.25 € HT portant le montant du lot initial (option comprise) de 103 484.70 € HT à 114 300.95 € HT.

**N°AD-2016-05-10-06 du 10 Mai 2016 :** décidant l'acquisition de logiciel et matériel de pointage pour le service Enfance Jeunesse auprès de la Sté Abellium Collectivités pour un montant de 4 470.00 € HT pour le module portail famille et 1 980.00 € HT pour le matériel de pointage.

**N°AD-2016-05-27-07 du 27 Mai 2016 :** décidant de retenir la proposition du Cabinet Formation Conseil de Montpellier pour réaliser la prestation de maîtrise d'œuvre du Plan Ad'Ap pour un montant de 19 983.34 € HT.

**N°AD-2016-05-30-08 du 30 Mai 2016 :** décidant de retenir la proposition de réalisation des prestations du Marché à bons de commande de la Voirie Rurale formulée par la SA EIFFAGE TP pour un montant de bordereau de prix de 12 278.00 €HT.

**N°AD-2016-05-30-09 du 30 Mai 2016 :** décidant de retenir les propositions pour la réalisation des prestations du Marché de Création de logements de la Poste mieux-disantes suivantes :

Lot n° 1 : Démolition / Gros œuvre : Estimation : 17 565.00 € HT - Retenu : PROBATIMAT – Montant : 15 520.00 € HT

Lot n° 2 : Charpente / Couverture : Estimation : 18 851.00 € HT - Retenu : CHARPENTE LE TOIT – Montant : 17 418.00 € HT

Lot n° 3 : Etanchéité : Estimation : 6 588.00 € HT - Retenu : Sté Biterroise d'Etanchéité – Montant : 6 416.00 € HT

Lot n° 4 : Menuiserie extérieure : Estimation : 13 562.50 € HT - Retenu : Entreprise POVEDA – Montant : 13 296.00 € HT

Lot n° 5 : Cloisons doublages : Estimation : 14 760.00 € HT - Retenu : Sté Narbonnaise de Plâtrerie – Montant : 12 350.18 € HT

Lot n° 6 : Menuiserie Intérieure : Estimation : 3 595.00 € HT - Retenu : Entreprise POVEDA – Montant : 3 410.00 € HT

Lot n° 7 : Sols souples : Estimation : 10 198.00 € HT - Retenu : Entreprise CHUCOS – Montant : 9 180.00 € HT

Lot n° 8 : Peinture : Estimation : 5 145.00 HT – Option : 2 050.00 € HT - Retenu : GAU Peintures –

Montant offre de base : 4 685.00 € HT - Montant option retenue : 1950.00 € HT : Montant total Lot : 6 635.00 € HT

Lot n° 9 : Plomberie / Sanitaires : Estimation : 10 875.00 € HT - Retenu : BANCO RECSACLIM – Montant : 9 560.14 € HT

Lot n° 10 : Electricité : Estimation : 17 630.00 € HT - Retenu : ELECTRICITE SERVICES – Montant : 12 697.23 € HT

Lot n° 11 : VRD : Estimation : 22 543.50 € HT - Retenu : SA EIFFAGE TP – Montant : 21 953.55 € HT

Portant l'ensemble du marché à un montant de 128 436.10 € HT – 152 796.32 € TTC (Estimation : 143 363.00 € HT)

**N°AD-2016-06-03-10 du 3 Juin 2016** : Décidant de retenir la proposition de la Société JVS Millésime Online Intégral sur 3 ans pour assurer la mise à jour et maintenance de nos logiciels informatiques d'un montant annuel de 5 050 € HT (accès et mise à jour) et de 1 010 € HT pour la maintenance et la mise à disposition illimitée d'un formateur.

## **DELIBERATIONS**

### **I - Jury d'assises 2017 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 9 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2017. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2017 (soit nées avant 1994).

Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale de la commune en vigueur.

Sont tirées au sort, les personnes suivantes :

- 1) Page 110 – ligne 3 : Danièle FEVET
- 2) Page 257 – ligne 2 : Virginie RODRIGUEZ
- 3) Page 132 – ligne 4 : Ophélie GIRAUD
- 4) Page 176 – ligne 7 : Julie LOUVIER épouse MANGE
- 5) Page 223 – ligne 5 : Pierre PANE
- 6) Page 149 – ligne 6 : Alain IVANES
- 7) Page 74 - ligne 7 : Christophe CONSTANT
- 8) Page 283 - ligne 1 : Bernadette SOUCAS épouse BRACARD
- 9) Page 55 - ligne 3 : André CASSAN

### **II – Tarifs Prestations Services ALSH et Restauration :**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de revoir les tarifs des différentes prestations des Services ALSH et Restauration, afin de s'harmoniser avec les tarifs pratiqués dans les communes de la Communauté de Communes La Domitienne et d'équilibrer selon les prestations la part des participations des familles et de la commune.

Il annonce les tarifs suivants, validés par la commission Enfance Jeunesse du 19 Mai 2016 :

#### **a) Tarifs Cantine, Repas adultes et ALSH : D-2016-06-14-02a**

##### **Tarifs de la Cantine Scolaire :**

Applicables à compter de la rentrée de Septembre 2016.

	<b>Proposés</b>	Anciens tarifs
QF inférieur ou égal à 700	<b>2,90€</b>	2.75€
QF compris entre 701 et 1200	<b>3,15€</b>	3.00€
QF supérieur ou égal à 1201	<b>3,40€</b>	3.25€

##### **Tarifs de l'ALSH :**

Applicables à compter de la rentrée de Septembre 2016

**Accueil Demi-journée Périscolaire :**

	<b>Proposés</b>	Anciens tarifs
QF inférieur ou égal à 700	<b>1,30€</b>	1.20 €
QF compris entre 701 et 1200	<b>1,45€</b>	1.35€
QF supérieur ou égal à 1201	<b>1,60€</b>	1.50€

**Mercredi après-midi et Demi-journée de vacances :**

	<b>Proposés</b>	Anciens tarifs
QF inférieur ou égal à 700	<b>2,65€</b>	2.50 €
QF compris entre 701 et 1200	<b>2,90€</b>	2.75€
QF supérieur ou égal à 1201	<b>3,15€</b>	3.00€

**Tarif Repas Adultes :**

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016, le tarif du repas adulte (portage repas) est fixé à 5.65 €

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016, les inscriptions et paiements des repas cantine et activités du Centre de Loisirs pourront être effectués en ligne, il convient donc d'autoriser l'ouverture d'un compte de fonds pour permettre ces encaissements.

Les tarifs proposés et les nouvelles modalités d'inscription et de paiement en ligne sont approuvés à l'unanimité des présents + 6 procurations.

**b) Tarifs Séjours ALSH Ados : D-2016-06-14-02b**

Monsieur le Maire rappelle les projets de séjours pour l'été 2016 et de séjour ski en Février 2017 (Vacances Hiver 2017) organisés dans le cadre des animations de l'ALSH Adolescents.

Il conviendrait de fixer le tarif des participants à ces séjours et présente les propositions de la commission jeunesse :

- Séjour de Juillet 2016 à St Lary Soulan : 230.00 €/participant payable en une ou deux fois 115.00 €.
- Séjour d'Août 2016 à Mons la Trivalle : 145€/participant payable en une ou deux fois (1x70€ et 1x75€).
- Séjour ski : 500 € payable en une fois ou 5 versements de 100 € forfaits ski et location de matériel compris.

Le Conseil approuve, à l'unanimité des présents + 6 procurations, les propositions de tarifs de participation aux séjours d'été 2016 et ski 2017 ci-dessus présentés.

**III – CC Domitienne – Convention Prêt Matériel : D-2016-06-14-03**

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de mise à disposition de matériel pour des actions à vocation éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse organisées par les services communaux et en faveur du développement de l'action culturelle des communes (écoles, médiathèques, service culture) ou sur demande de la commune pour des actions spécifiques organisées par des associations locales.

Il s'agit de divers matériels de signalisation, de cirque, scénique, du gros cablage, des coffrets électriques, du matériel de chargement, de mixage lumière, de son, de projection, des jeux en bois.

La convention définit les modalités et conditions de prêt de ce matériel et de responsabilité de chacune des parties.

Le conseil approuve, à l'unanimité des présents + 6 procurations, les termes de la convention présentée et autorise M. Le Maire à la signer avec M. le Président de la communauté de communes.

## **IV – Règlement du cimetière : D-2016-06-14-04**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur en vigueur du cimetière communal date du 8 Février 2002 et que, considérant les récents travaux de restructuration du cimetière, il est nécessaire de revoir les modalités de réglementation applicables aux constructions et accès du cimetière.

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement n'étant pas finalisé par la commission environnement, cette question est donc reportée à une séance de conseil municipal ultérieure.

## **V – Décision Modificative n°1 – BP 2016**

### **Commune : D-2016-06-14-05**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2016 de la commune (M14) afin de permettre le règlement de dépenses d'investissement non prévues au moment du vote du budget et basculer des prévisions de produits de cession d'immobilisation de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il propose les modifications et transferts suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

C/775	Produits de cession d'immobilisation	- 29 377.00 €
C/023	Virement à la section d'investissement	- 29 377.00 €

Portant le montant de la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à 2 525 668.00 €

#### **Section d'investissement :**

C/2033 – 155	Frais d'insertion	+ 500.00 €
C/2132 – 200	Immobilisation – Immeuble de rapport	+ 500.00 €
C/020	Dépenses imprévues	- 1 000.00 €
C/021	Virement de la section de fonctionnement	- 29 377.00 €
C/024	Produits de cession d'immobilisation	+ 29 377.00 €

Ne modifiant pas le montant de la section d'investissement qui reste équilibrée en dépenses et recettes à un montant de 2 995 680.00 €

Le conseil, par 16 voix pour dont 4 procurations et 5 voix d'abstention dont 2 procurations, approuve les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

## **VI – Convention de Maîtrise d'œuvre – Aire de Lavage : D-2016-06-14-06**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 15 Avril 2016 de réaliser une étude pour la création d'une aire de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger (ARRS/AMV) en commun avec la commune de Nissan lez Ensérune ou propre à chaque commune selon les résultats techniques et financiers de l'étude.

Il indique que pour pouvoir faire réaliser cette étude avec la commune de Nissan lez Ensérune, il y a lieu de signer une convention de mutualisation avec cette dernière pour la maîtrise d'œuvre « Etudes + Travaux » pour la réalisation de cette ARRS/AMV. Cette convention prévoit les modalités de réalisation de cette étude et la répartition financière entre les communes.

Nissan lez Ensérune comptant davantage de pulvérisateurs et de machines à vendanger que Lespignan, est donc désignée coordonnateur du groupement et sera le siège administratif de la mission. Les décisions concernant les modalités de réalisation de l'étude seront prises conjointement par les Maire de Lespignan et de Nissan et le choix final de réalisation de l'ARRS/AMV appartient à chaque commune.

Chaque commune règle directement la part de l'étude la concernant. L'étude commune aux 2 collectivités sera facturée à chacune selon la répartition suivante :

- 50 % à la commune de Lespignan,
- 50 % à la commune de Nissan.

Le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre prévoit une tranche ferme pour la partie études et une tranche conditionnelle pour la partie travaux puisque la décision de réalisation ne sera prise qu'à l'issue de la réalisation de l'étude.

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une ARRS/AMV commune, une nouvelle convention entre les communes devra être prise pour règlementer la partie « travaux ».

Il précise que Monsieur Yannis GILBERT, SMVOL nous soutient dans la partie technique de ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention présentée, autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Maire de Nissan lez Ensérune, à procéder à la mise en concurrence des cabinets de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à retenir l'offre reconnue mieux disante.

Il l'autorise également à signer le marché avec le cabinet retenu.

Monsieur le Maire devra rendre compte de ses décisions lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

## **VII – Convention de survol temporaire de domaine public par le parc éolien : D-2016-06-14-07**

*Madame Géraldine ESCANDE, concernée personnellement par le projet de création d'un parc éolien, sort de la salle et ne participe donc pas aux débats.*

*Le nombre des présents est donc de 14 + 6 procurations,*

La Société Ferme éolienne de Lespignan (filiale à 100% Saméole Sud Ouest) forme le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires) de développer et réaliser un parc éolien sur divers terrains situés sur la commune.

Le parc envisagé est constitué de 5 éoliennes dont une est située en bordure du chemin communal dit « Chemin de Maragou » parcelle A n°608, appartenant au domaine public communal. Les pâles de cette éolienne survolera le Chemin de Maragou (domaine public routier communal) et il est donc nécessaire de conclure une convention entre la Commune et ladite société qui fixe le cadre de cette autorisation de survol.

Cette convention prendra effet à la mise en service du parc éolien pour une durée de 40 ans.

La Société s'engage à payer à la commune une redevance due au titre du survol du domaine public routier communal, d'un montant de 500 €/an, indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (qui court dès la signature de la présente convention) plafonnée à 3 %/an et réglée par période annuelle.

La convention prévoit les règles d'assurances et de responsabilités de chacune des parties.

Le droit de survol n'est ni cessible, ni transférable et ne peut être sous-loué.

La fin du contrat est prévue au terme de la convention, en cas d'absence de mise en service du parc éolien ou en cas de non respect des obligations contractuelles par la Société.

Le tribunal administratif sera compétent en cas de litige.

Par 15 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 5 voix d'abstention dont 2 procurations, le Conseil approuve les termes de la convention présentée, autorise M. le Maire à la signer avec la Sté Ferme Eolienne de Lespignan et charge M. le Maire de transmettre la présente décision aux services préfectoraux.

*Madame Géraldine ESCANDE rejoint la séance. Le nombre des présents est donc à nouveau de 15 + 6 procurations.*

## **VIII – Actualisation du PCS Communal : D-2016-06-14-08**

*Monsieur le Maire rappelle que :*

*L'article n°13 de la loi du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile confère aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) un caractère obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé.*

Le PCS est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que ce Plan Communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé tous les cinq ans. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le Maire et transmis au Préfet du Département.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'axe 3.2 du PAPI II (Plan d'Action de Prévention des Inondations) du bassin de l'Aude et de la Berre, intitulé « aide à la gestion de crise par le renforcement d'un suivi pluviométrique », le SMMAR a contractualisé un marché à bons de commandes sur 4 ans avec la Société PREDICT Services afin d'apporter un appui logistique aux communes pour la mise à jour de leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

Les prix unitaires TTC inscrits dans l'acte d'engagement sont indiqués ci-après :

Marché SMMAR MP-15-SMMAR-05 Lot n°2 Procédures test de gestion de crise en vue de l'actualisation des PCS	Prix € BPU Phase 1 PCS Communes < 2 500 habitants	Prix € BPU Phase 2 PCS Communes entre 2 500 et 10 000 habitants	Prix € BPU Phase 3 PCS Communes > 10 000 habitants	Prix € BPU Phase 4 Livraison Docs PCS Suppl.	Prix € BPU Phase 5 Livraison Carte actions suppl.	Prix € BPU Phase 6 Test Exercice de crise
Attribution : PREDICT Services	1 800.00 €	2 400.00 €	3 000.00 €	120.00 €	24.00 €	900.00 €

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre, le service sera apporté au bénéfice de la commune qui aura ainsi la possibilité de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec l'appui de la Société PREDICT Services.

Afin de bénéficier de ce service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune participe financièrement à hauteur de l'autofinancement supporté par le SMMAR, c'est-à-dire à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant pris en charge par le Département de l'Hérault.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR « *Sensibilisation des élus du bassin versant de l'Aude au risque inondations – lot 2 – procédures test de gestion de crise en vue de l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde* » ; accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement à hauteur de 80 % du coût de l'étude et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, mandats, se rapportant à cette affaire.

## **IX – ZAC Camp Redoun - CRAC 2015 : D-2016-06-14-09**

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) de l'exercice 2015 établi le 31/12/2015 par la SAEM Hérault Aménagement concernant l'Aménagement de la ZAC Camp Redoun. Ce compte rendu précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération pour donner les moyens à la collectivité de suivre son déroulement en toute transparence et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, prend acte du contenu du CRAC 2015 de l'opération d'aménagement de la ZAC Camp Redoun.

## **X – Convention mise en œuvre mesures compensatoires pour l'exploitation de la Carrière de Bayssan-Brisefer: D-2016-06-14-10**

Dans le cadre du projet d'exploitation de la carrière située sur les communes de Vendres et de Béziers, la Société les Calcaires du Biterrois ont sollicité une dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), en

contrepartie d'un engagement relatif à la préservation des milieux ouverts favorables notamment à la Diane et au Seps strié.

Les Calcaires du Biterrois ont repéré des parcelles appartenant à la commune de Lespignan (lieux-dits La Combe et Puech Agut) permettant de répondre aux objectifs attendus par la mise en place d'actions bénéfiques au profit de ces milieux ouverts.

Les missions de mise en œuvre des mesures compensatoires sont confiées par la Société Les Calcaires du Biterrois au Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon (CEN) et au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) sur des parcelles situées sur la commune Lieudit « La Combe » cadastrées section D n° 290 – 291 – 295 – 296 – 298 – 270 – 302 – 303 – 301 – 271 – 256 d'une contenance totale de 2.56 hectares.

Monsieur le Maire donne donc lecture d'une proposition de convention de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives à l'exploitation de la Carrière de Bayssan-Brisefer règlementant les objectifs, droits de obligations de chacune des parties et incluant la contrepartie d'un loyer versé annuellement à la commune pour le prêt des terrains concernés sur une période de 25 ans à un montant de 1 500 € l'hectare soit 3 840 € et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention ci-dessus présentée et accepte de la signer avec Le Maître d'Ouvrage, Calcaires du Biterrois et les gestionnaires CEN Languedoc Roussillon et le SMDA.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe :

- ❖ Présentation du projet des travaux de la Rue des Planel.
- ❖ Embauche de Mle Anne RAMIREZ, sous contrat CAE – 20 h – Agent accueil et animation, du 13/06/2016 au 12/06/2017.
- ❖ Dotation de l'Etat au titre de la DETR de 10 079.52 € obtenue pour les travaux de mise en accessibilité des EPR dans le cadre du Plan Ad'Ap – Montant des travaux : 41 998.00 € HT soit 24 %.
- ❖ Lecture d'un courrier du Général LECOUFFE informant la commune que, suite à une réorganisation territoriale depuis la création de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, Lespignan est rattachée depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2016 à la circonscription de la Brigade de Gendarmerie de Capestang.
- ❖ Rappel de la Fête de la Musique du 21 Juin 2016 sur la Place des Ecoles :
  - 1<sup>ière</sup> partie : Concert des enfants de l'Activité Musique
  - 2<sup>ème</sup> partie : « Simply jazz »
 A l'initiative du CCAS (subvention de 1 400 € pour l'organisation de la soirée) et du Comité des Fêtes. La totalité du bénéfice de la soirée est reversée aux « Restos du Cœur ».

➤ Monsieur Pascal LOUBET demande pourquoi des matériaux sont entreposés sur le terrain des Buissonnets. Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit de l'entrepôt temporaire du chantier de Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien et que l'espace sera remis en état par les entreprises à la fin du chantier.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.***